



Commune de
WALLERS-ARENBERG

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE
EDOUARD VAILLANT ET BENOIT MALON**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la demande de SAS LEDENT- VISTICOT SNE, 16 rue de l'Epau, 59230 SARS ET ROSIERES, en date du 25/03/2025

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant **les travaux de remplacement d'un poteau incendie face au N°32 et la réalisation d'un branchement d'eau au N°31.**

ARRETE

Article 1^{er} : Du vendredi 28 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025 inclus en vue de l'exécution des travaux susvisés, la circulation des véhicules et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 kmh

Article 2 : La signalisation de chantier, conforme aux prescriptions de l'inspection Interministérielle en date du 17 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par SAS LEDENT-VISTICOT SNE

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Voirie départementale
- Kéolis
- Transvilles
- SIAVED
- SAS LEDENT-VISTICOT
- RAMERY

A Wallers, le 27 mars 2025

Le Maire
Bernard CARON

Pour le Maire
par délégation
et au titre de vie
Jean-Pierre SELVEZ



Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.